



L'ISLE SUR LA SORGUE

**CERTIFICAT D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE**

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : DP0840542600174

Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	05/06/2026 - affichée en Mairie le : 08/06/2026 24/06/2026	Destination : HABITATION
Par :	Madame RISBOURG Véronique	
Demeurant à :	547 Chemin de crebessac 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 27 m ²
Pour des travaux de :	Réalisation d'une extension ainsi que la création d'un local technique à usage de buanderie. La surface de plancher existante de l'habitation est de 88 m ² . - La surface de plancher de l'extension est de 27,00 m ² . - La surface d'emprise au sol totale après réalisation du projet sera de 86,00m ² . L'extension projetée sera implantée à 4 mètres des limites séparatives et sera directement contiguë à l'habitation existante sera réalisée de plain-pied	
Sur un terrain sis :	547 Cemin de Crebessac 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AM-1841	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé le 21 mai 2013

Vu le règlement de la zone UDi du PLU en vigueur en particulier les articles UD7 et UD13

Considérant que les espaces verts représentent moins de 80% de la surface de l'unité foncière. (62.6%)

Considérant que la hauteur de l'extension (4.20m) est supérieure à la distance de ce bâtiment avec la limite séparative (4.01m).

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le 01 JUIL. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 01 JUIL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues

*à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Emilie BUNEL

DOSSIER N° DP0840542600174

84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Madame RISBOURG Véronique
547 Chemin de Crebessac

84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Madame,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas les 80% minimum d'espaces verts, il doit y avoir au minima 460M² alors que votre projet n'en représente que 360m².

De plus, vu l'article UD7 du PLU en vigueur, la hauteur de l'extension ne doit pas excéder la distance de ce bâtiment par rapport à la limite. (4.20m/4.01m)

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 01 JUL. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.